

		02 DEC. 2011						
Objet	45799							
l'environnement	Dir.	CM juri.	CM EDT	CM cyne	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTÉ					✓			
COPIE								
OBSERVATIONS	07/12/11 → EC							

A

**Direction de l'Environnement**

B.P. 3718  
98846 NOUMÉA CEDEX

*A l'attention de*

Objet : visite d'inspection des STEPS de l'hôpital Magenta.

V/Réf : votre courrier du 10/09/2011.

- P.J. : - arrêté n° 262 du 03/04/1997  
 - courrier du service des Mines et de l'Energie du 09/12/2003  
 - courrier/réponse du CHT du 09/01/2004  
 - courrier du CHT du 31/10/2008

Monsieur,

Suite à votre visite sur le site de Magenta, nous avons bien reçu votre courrier référencé ci-dessus ainsi que votre compte rendu d'inspection dans lequel vous demandez une régularisation administrative de notre station d'épuration.

Dans un premier temps, nous vous transmettons l'arrêté n° 262 du 03 avril 1997 de la Province Sud autorisant le CHT à exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans lequel figure cette station d'épuration.

Par la suite, le service des Mines et de l'Energie a demandé une mise à jour de nos activités soumises à la réglementation des I.C.P.E. en décembre 2003. Le CHT a transmis en retour par courrier un tableau actualisé de ces installations sur les 3 sites.

S'y ajoute une correspondance de 2008 à la Direction de l'Environnement pour la déclaration de nouvelles modifications à prendre en compte.

Aucune réponse ne fut donnée à nos courriers à ce jour.

Nous estimons être à jour dans nos déclarations vis-à-vis de votre service.

Nous vous informons également que la station qui faisait l'objet de travaux de rénovation lors de votre visite, est totalement refaite.

Nous ne manquerons pas de vous communiquer dès réception, de l'analyse justifiant les résultats non conformes pour cette année.

En espérant avoir répondu à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées